8° Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Independent Little Lies »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Independent Little Lies », représentée par son Président, désignée ci-après par « l'association », d'autre part ;

il est convenu que, pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 26 janvier 2017 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 176.000.- € à partir de l'exercice 2025. »

Par ailleurs, l'article 4 de ladite convention est modifié comme suit :

« Art. 4 .- Modalités de liquidation de la participation financière de l'État

À partir de l'exercice 2025, la participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État redue pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

29 JAN. 2025

Pour l'association

Jacques Schiltz Président Eric Thill
Ministre de la Culture

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg